

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 juin 2003
Français
Original: anglais

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, en date du 18 juin 2003 (S/2003/655), et réaffirmant sa résolution 1308 (2000) du 17 juillet 2000,

1. *Demande* aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973;
 2. *Décide* de renouveler pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2003, le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement;
 3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).
-

